

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025AJ001

MODIFICATION DE L'ARRETE NOMMANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE FLEURY-LES-AUBRAIS

La Maire de FLEURY-LES-AUBRAIS,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2020 fixant à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu l'arrêté de la Maire du 17 août 2020 modifié par les arrêtés des 28 juillet 2021, 12 janvier 2023 et 18 juillet 2023, portant nomination des administrateurs du CCAS ;

Vu le courrier de démission de Monsieur Jacky DUMERY, en qualité de personne qualifiée participant à des actions de prévention, d'animation et développement social dans la commune, en date du 30 décembre 2024,

Vu le courrier de démission de Monsieur Pascal CROZE, représentant de l'association APHL La Clairière, en date du 10 janvier 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination de nouveaux membres,

Considérant que Madame Josée DAUSSE et Monsieur Claude BEAUNE ont fait connaître leur intention d'intégrer le conseil d'administration du CCAS,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Madame Josée DAUSSE est nommée membre du conseil d'administration du CCAS de Fleury-les-Aubrais en remplacement de Monsieur Jacky DUMERY, en qualité de personne qualifiée participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune.

Article 2 : Monsieur Claude BEAUNE est nommé membre du conseil d'administration du CCAS de Fleury-les-Aubrais en remplacement de Monsieur Pascal CROZE, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (APHL).

Article 3 : Il est précisé que la liste des autres représentants nommés reste inchangée, à savoir :

- M. Gilles GUYOT en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF,
- M. Didier MASSET en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département « Association pour Adultes et Jeunes Handicapés » (APAJH),
- Mme Martine MELMOUX en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions « La Croix rouge »,
- Mme Sylvia DACHLER en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions « Secours catholique »,
- Mme Claudine PINAGOT en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département « UNRPA ».

Article 4 : Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 6 : La Directrice générale des services et le Directeur du CCAS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fleury-les-Aubrais, le

06 FEV. 2025



[Signature]

Carole CANETTE
Maire de Fleury-les-Aubrais

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 06/02/2025

Publié le : 06/02/2025

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Saisine possible par l'application informatique "télérécours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>